

**Prescriptions**

**d'exécution**

**«Contributions à la**

**promotion des femmes»**

(basées sur les directives «Contributions versées aux membres de Swiss Olympic»)

Valable à partir du 1er novembre 2023

## 1. Principe

Selon les directives «Contributions versées aux membres de Swiss Olympic», plusieurs instruments de promotion des femmes ont été mis en place depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023. Swiss Olympic veut ainsi encourager de manière ciblée les femmes dans le sport suisse et atteindre à long terme un rapport équilibré entre les sexes aux fonctions dirigeantes, parmi les entraîneurs et dans les sports collectifs.

Il existe deux fonds de subvention pour la promotion des femmes aux fonctions dirigeantes, avec lesquels Swiss Olympic poursuit les objectifs suivants:

- 1) **Encouragement de l'égalité 1:** versement d'un bonus unique aux fédérations ayant réussi à instaurer un quota de 40% de femmes à des échelons stratégiques (comité directeur) d'ici au 01.01.2025 (fonds de subvention 1).
- 2) **Encouragement de l'égalité 2:** soutien en 2023 et en 2024 à des projets/mesures visant à encourager l'égalité et la diversité au sein des fédérations au niveau de la direction stratégique et opérationnelle, à parvenir à une répartition équilibrée entre les sexes et à instaurer un climat propice au respect de la diversité dans son sens le plus large (fonds de subvention 2).

Les fonds de ces deux enveloppes sont versés aux fédérations sportives nationales de Swiss Olympic.

L'aide des deux fonds de subvention suivants est en principe limitée à la période 2023 à 2024. En accord avec la Fondation suisse pour l'encouragement du sport, Swiss Olympic décidera d'ici fin juin 2024 de la poursuite de ces mesures d'encouragement pour la période 2025-2026.

## 2. Soutien des femmes aux fonctions dirigeantes (encouragement de l'égalité 1)

### 2.1. But

Versement d'un bonus unique aux fédérations ayant réussi à instaurer un quota de 40% de femmes à des échelons stratégiques (comité directeur) d'ici au 01.01.2025.

### 2.2. Groupe cible

Fédérations sportives nationales (ci-après en abrégé «fédération» ou «fédérations»)

### 2.3. Critères

Le versement d'un bonus permet de refinancer les dépenses engagées pour atteindre avec succès le quota de femmes au niveau de la direction stratégique. Un bonus peut être versé si:

- L'organe de direction stratégique (en général le comité directeur) atteint le quota de 40% de femmes au 01.01.2025.
- Les membres de l'organe de direction stratégique ont été élus par l'assemblée des membres de la fédération et disposent d'un droit de vote ordinaire au sein de l'organe.

### 2.4. Montant des contributions

Un montant total maximum de CHF 350 000 est distribué aux fédérations qui remplissent les critères énoncés au point 2.3. Le montant de la contribution est calculé en fonction du nombre de fédérations qui remplissent les critères.

### 2.5. Processus

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, Swiss Olympic relève la composition des organes de direction stratégiques des fédérations selon le point 2.1.

Swiss Olympic détermine le versement des bonus aux différentes fédérations et le publie de manière transparente sur son site Internet.

Le versement des bonus aux fédérations concernées s'effectue avec la première tranche de la contribution aux fédérations 2025.

### 3. Promotion des projets et des mesures (encouragement de l'égalité 2)

#### 3.1. But

Soutien en 2023 et en 2024 à des projets/mesures visant à encourager l'égalité et la diversité au sein des fédérations au niveau de la direction stratégique et opérationnelle, à parvenir à une répartition équilibrée entre les sexes et à instaurer un climat propice au respect de la diversité dans son sens le plus large.

#### 3.2. Groupe cible

Fédérations sportives nationales

#### 3.3. Critères

Une participation de Swiss Olympic aux coûts des projets et des mesures est possible si...

- la fédération requérante a effectué pour elle-même une analyse de la situation actuelle dans le domaine des «femmes occupant des fonctions dirigeantes»;
- le projet ou la mesure à soutenir concerne un champ d'action identifié par Swiss Olympic dans le domaine de l'égalité et de la diversité;
- la personne responsable de la mise en œuvre de projets et de mesures dans le domaine de la promotion des femmes est clairement définie au sein de la fédération, liée à la fédération par un contrat de travail ou affectée à une fonction bénévole avec la tâche correspondante et qu'elle dispose d'un cahier des charges écrit.

#### 3.4. Montant des contributions

Si les exigences formulées au point 3.3 sont remplies, le comité de sélection de Swiss Olympic décide des fédérations qui bénéficieront d'une contribution pour les projets/mesures (voir 3.5). Le montant de cette contribution est fonction des coûts de la mesure/du projet mais ne dépasse jamais le plafond de coûts de CHF 20 000 par fédération (calculé sur 2 ans).

La sélection des fédérations qui peuvent bénéficier d'une contribution aux coûts d'une mesure/d'un projet s'effectue sur la base des budgets disponibles de Swiss Olympic.

#### 3.5. Processus

Swiss Olympic informe les fédérations de la possibilité de déposer une demande.

Les fédérations intéressées soumettent leur demande à Swiss Olympic jusqu'au 30 septembre 2024 au plus tard, en démontrant qu'elles remplissent les critères formulés au point 3.3.

Le comité de sélection de Swiss Olympic - composé du/de la cheffe du département Gestion de fédération, du/de la chef/cheffe Sport et société, du/de la spécialiste de l'égalité et de la diversité et du conseiller/de la conseillère de fédération Ethique - examine les demandes reçues et approuve les contributions.

#### 3.6. Controlling/reporting

Swiss Olympic procède au controlling dans le cadre de l'entretien avec les fédérations sur le thème de l'éthique. Swiss Olympic dispose à tout moment du droit de consultation de tous les justificatifs et documents en relation avec l'utilisation de la contribution.

### 4. Remarque finale

Les présentes prescriptions d'exécution ont été approuvées par le Comité de direction de Swiss Olympic le 31 octobre 2023 pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2023.



Roger Schnegg  
Directeur



Karin Wunderlin-Rauber  
Cheffe du département Gestion de fédération